



SASU Des Carrières de St Georges
29, route des Eaux
BP 70235
35502 VITRÉ CEDEX

Carrière de Goulvent

Commune de Saint Georges le Flécharde (53)



**CONTRÔLES DES NIVEAUX DE VIBRATIONS LIÉS
AU TIR DE MINES**

Suivi technique environnemental Année 2013



Procès verbal relatif aux contrôles réalisés le 10 septembre 2013

GMA-IL/R6477-septembre 2013

RELEVÉ DES NIVEAUX DE VIBRATIONS LIÉES AU TIR DE MINES DU 10 SEPTEMBRE 2013

A la demande de la Société Des Carrières de St Georges, des mesures de vibrations induites par le tir de mines du 10/09/13 ont été réalisées par les sociétés Géoarmor Environnement, Baglione et Titanobel, au niveau des habitations à proximité du site.

OPERATEURS

M. BERTEAUX Francis (Géoarmor Environnement)

M. CHANTREAU Mathieu (Baglione)

M. SIRY Luc (Titanobel)

MATERIAU ABATTU

Volcanites

LIEU DU TIR

cf plan de situation en annexe.

TIR n°5: 5^{ème} tir de découverte, ouverture d'une piste.

LIEU DE CONTROLE

- ▶ Station A : au lieu-dit « Eau de Sarthe », chez Mr CHAMPION
- ▶ Station B : au lieu-dit « La Tannerie », chez Mr RENOUE
- ▶ Station C : au lieu-dit « Goulvent », chez Mr BOISBOUVIER

DISTANCE CONTROLE / TIR

- ▶ Station A : ~ 380 m
- ▶ Station B : ~ 830 m
- ▶ Station C : ~ 670 m

PLAN DE TIR

cf plan de tir en annexe.

- ▶ Masse totale d'explosifs : 1500 kg
- ▶ Nature des explosifs : Emulsar 8000UG + ANFO 1
- ▶ Charge unitaire maximale : 60 kg
- ▶ Nombre de trous de mine : 25
- ▶ Hauteur des trous de mine : de 10 m à 12,50 m
- ▶ Mode d'amorçage : Tir en nonel

APPAREIL DE MESURE

- ▶ Station A : Nomis NS 5400 M/F – 2204
- ▶ Station B : Nomis 5400 - 2922
- ▶ Station C : Nomis 5400 - 2319

❑ RESULTATS

Les données sont transcrites dans le tableau ci-dessous :

▶ STATION A : « Eau de Sarthe »

- Vitesses particulières :

Composante	Longitudinale	Transversale	Verticale
Vitesse (mm/s)	1.7	2.5	1.5
Fréquence (Hz)	17.6	17.1	14.0
Vitesse pondérée (mm/s)	1.7	2.5	1.4
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. de l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	Oui	Oui	Oui

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 10 septembre 2013 respectent les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15/01/10.

▶ STATION B : « La Tannerie »

- Vitesses particulières :

Composante	Longitudinale	Transversale	Verticale
Vitesse (mm/s)	< 0.5	< 0.5	< 0.5
Fréquence (Hz)	-	-	-
Vitesse pondérée (mm/s)	-	-	-
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. de l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	Oui	Oui	Oui

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 10 septembre 2013 sont en dessous du seuil de détection de l'appareil de mesure.

► **STATION C : « Goulvent »**

- Vitesses particulières :

Composante	Longitudinale	Transversale	Verticale
Vitesse (mm/s)	< 0.5	< 0.5	< 0.5
Fréquence (Hz)	-	-	-
Vitesse pondérée (mm/s)	-	-	-
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. de l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	Oui	Oui	Oui

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 10 septembre 2013 sont en dessous du seuil de détection de l'appareil de mesure.

□ **OBSERVATIONS**

Les vitesses mesurées respectent les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15/01/10.

ANNEXES

- Plan de situation
- Plan de tir du 10/09/13
- Résultats des mesures du 10/09/13
- Rapport d'étalonnage (sismographe Géoarmor Environnement)